

## **VILLE DE DISRAELI M.R.C. DES APPALACHES**

**Séance  
extraordinaire  
du 11 juillet 2018**

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le mercredi 11 juillet 2018 à 8h, conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent, Mme Juliette Jalbert, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Alain Brochu, et M. Charles Audet, sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire.

M. Rock Rousseau est absent pour l'assemblée.

Cette séance fut convoquée pour les raisons suivantes :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour.
2. Autorisation de signature des contrats avec les artistes dans le cadre de l'exposition « Vitrines sur l'art », édition 2018.
3. Fermeture d'une partie du chemin public (rue Saint-Jean).
4. Fermeture d'une partie du chemin public (rue Saint-Joseph Est).
5. Vente d'une partie de terrain lot numéro 6 254 083 à Mme France Gaudet, propriété sise au 109, rue Saint-Jean, Disraeli.
6. Vente d'une partie de terrain lot numéro 6 254 081 à MM Anthony et Michael Busque, propriété sise au 265, sur Saint-Joseph Est, Disraeli.
7. Fermeture d'une partie du chemin public (rue Hamel).
8. Fermeture d'une partie du chemin public (avenue Montcalm).
9. Vente d'une partie de terrain lot numéro 6 265 997 à Simon Bergeron, propriété sise au 332, avenue Montcalm.
10. Vente d'une partie de terrain lot numéro 6 265 803 à Simon Bergeron, propriété sise au 183, rue Hamel.
11. Fermeture de l'assemblée spéciale.

### **INSCRIPTION - DÉCLARATION DU DIR.-GEN. / SEC.-TRÉS.**

Rapport verbal du dir.-gén. / sec.-trés. à l'effet que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du Conseil municipal dans les délais légaux.

#### **1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour.**

**Il est,  
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET  
Et résolu,**

**07-2018-189**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

2. **Autorisation de signature des contrats avec les artistes dans le cadre de l'exposition « Vitrines sur l'art », édition 2018.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité « Vitrines sur l'art » se déroulera du 21 juillet au 5 août 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une vingtaine d'artistes verront leurs œuvres exposées durant cette période au Cabaret des arts ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'avoir par écrit les différentes conditions et responsabilités des parties dans ce projet (artiste et Ville) ;

07-2018-190

**En conséquence, il est,  
PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT  
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU  
Et résolu,**

QUE le Conseil autorise le directeur général et la coordonnatrice culturelle ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli tous les contrats à intervenir avec les artistes pour l'exposition « Vitrines sur l'art », édition 2018.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

3. **Fermeture d'une partie du chemin public (rue Saint-Jean).**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 109, rue Saint-Jean désire régulariser l'empiètement de sa propriété sur le domaine public ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie de la rue contigüe à l'immeuble de Mme France Gaudet soit le 109, rue Saint-Jean à Disraeli ;

07-2018-191

**En conséquence, il est,  
PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU  
APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN  
Et résolu,**

QUE conformément au deuxième alinéa de l'article 4 de la loi sur les compétences municipales, la Ville de Disraeli ferme comme voie publique une partie de la rue Saint-Jean se décrivant comme suit :

« Une lisière de terrain, étant l'assiette de la rue Saint-Jean située sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0 connue et désignée comme étant le lot numéro six millions deux cents cinquante-quatre mille quatre-vingt-trois (6 254 083) du cadastre du Québec dans la circonscription de Thetford. »

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la Ville de Disraeli cesse immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement de la partie de ladite rue ainsi fermée comme voie publique, s'il y a lieu.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

4. **Fermeture d'une partie du chemin public (rue Saint-Joseph Est).**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du 265, rue Saint-Joseph Est désirent régulariser l'empiètement de leur propriété sur le domaine public ;

07-2018-192

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie de la rue contigüe à l'immeuble de MM Anthony et Michael Busque soit le 265, rue Saint-Joseph Est à Disraeli ;

**En conséquence, il est,  
PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU  
APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN  
Et résolu,**

QUE conformément au deuxième alinéa de l'article 4 de la loi sur les compétences municipales, la Ville de Disraeli ferme comme voie publique une partie de la rue Saint-Joseph Est se décrivant comme suit :

« Une lisière de terrain, étant l'assiette de la rue Saint-Joseph Est située sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0 connue et désignée comme étant le lot numéro six millions deux cent cinquante-quatre mille quatre-vingt-un (6 254 081) du cadastre du Québec dans la circonscription de Thetford. »

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la Ville de Disraeli cesse immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement de la partie de ladite rue ainsi fermée comme voie publique, s'il y a lieu.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**5. Vente d'une partie de terrain lot numéro 6 254 083 à Mme France Gaudet, propriété sise au 109, rue Saint-Jean, Disraeli.**

**CONSIDÉRANT QUE** la réforme cadastrale a été déposée le 16 juillet 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réforme a soulevé le fait que le bâtiment situé au 109, rue Saint-Jean empiétait sur la propriété de la Ville de Disraeli ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente d'une superficie de terrain requise pour ce bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à la fermeture d'une partie de la voie publique afin de permettre la régularisation de l'empiètement sur le domaine public pour la propriété sise au 109, rue Saint-Jean ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est disposée à céder la partie terrain requise pour régulariser la situation du 109, rue Saint-Jean ;

07-2018-193

**En conséquence, il est,  
PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET  
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT  
Et résolu,**

QUE le Conseil autorise la vente du lot numéro 6 254 083 d'une superficie de 101.3 m<sup>2</sup> (1 091 p<sup>2</sup>) pour régulariser la situation d'empiètement au 109, rue Saint-Jean.

QUE le Conseil autorise le service de l'urbanisme à émettre le permis de lotissement malgré le fait que la vente d'une partie de terrain entraîne une non-conformité au règlement de lotissement numéro 454 et pour le nouveau règlement de lotissement numéro 639.

QUE ladite cession est consentie pour et moyennant la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette vente, l'arpentage et le cadastre ainsi que l'acte de transfert et sa publicité.

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats.

QUE Jacques Lessard, maire et Patrice Bissonnette, directeur général, soient et sont autoriser à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli le susdit acte de cession à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Ville.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 06-2018-168.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**6. Vente d'une partie de terrain lot numéro 6 254 081 à MM Anthony et Michael Busque, propriété sise au 265, sur Saint-Joseph Est, Disraeli.**

**CONSIDÉRANT QUE** la réforme cadastrale a été déposée le 16 juillet 2016 ;

**CONSIDÉRANTE QUE** la réforme a soulevé le fait que le bâtiment situé au 265, rue Saint-Joseph Est empiétait sur la propriété de la Ville de Disraeli ;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente d'une superficie de terrain requise pour ce bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à la fermeture d'une partie de la voie publique afin de permettre la régularisation de l'empiètement sur le domaine public pour la propriété sise au 265, rue Saint-Joseph Est ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est disposée à céder la partie terrain requise pour régulariser la situation du 265, rue Saint-Joseph Est ;

07-2018-194

**En conséquence, il est,  
PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET  
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT  
Et résolu,**

QUE le Conseil autorise la vente du lot numéro 6 254 081 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> (280 p<sup>2</sup>) pour régulariser la situation d'empiètement au 265, rue Saint-Joseph Est.

QUE le Conseil autorise le service de l'urbanisme à émettre le permis de lotissement malgré le fait que la vente d'une partie de terrain entraîne une non-conformité au règlement de lotissement numéro 454 et pour le nouveau règlement de lotissement numéro 639.

QUE ladite cession est consentie pour et moyennant la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette vente, l'arpentage et le cadastre ainsi que l'acte de transfert et sa publicité.

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats.

QUE Jacques Lessard, maire et Patrice Bissonnette, directeur général, soient et sont autoriser à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli le susdit acte de cession à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Ville.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 06-2018-169.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**7. Fermeture d'une partie du chemin public (rue Hamel).**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble à logements situé du 183, rue Hamel désire régulariser l'empiètement de sa propriété sur le domaine public ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie de la rue contigüe à l'immeuble de M. Simon Bergeron soit le 183, rue Hamel à Disraeli ;

07-2018-195

**En conséquence, il est,  
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU  
Et résolu,**

QUE conformément au deuxième alinéa de l'article 4 de la loi sur les compétences municipales, la Ville de Disraeli ferme comme voie publique une partie de la rue Hamel se décrivant comme suit :

« Une lisière de terrain, étant l'assiette de la rue Hamel située sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0 connue et désignée comme étant le lot numéro six millions deux cent soixante-cinq mille huit cent trois (6 265 803) du cadastre du Québec dans la circonscription de Thetford. »

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la Ville de Disraeli cesse immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement de la partie de ladite rue ainsi fermée comme voie publique, s'il y a lieu.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**8. Fermeture d'une partie du chemin public (avenue Montcalm).**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble à logements situé du 332, avenue Montcalm désire régulariser l'empiètement de sa propriété sur le domaine public ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli est disposée à procéder à la fermeture de la partie de la rue contigüe à l'immeuble de M. Simon Bergeron soit le 332, avenue Montcalm à Disraeli ;

07-2018-196

**En conséquence, il est,  
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU  
Et résolu,**

QUE conformément au deuxième alinéa de l'article 4 de la loi sur les compétences municipales, la Ville de Disraeli ferme comme voie publique une partie de la rue Hamel se décrivant comme suit :

« Une lisière de terrain, étant l'assiette de l'avenue Montcalm située sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, G0N 1E0 connue et désignée comme étant le lot numéro six millions deux cent soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (6 265 997) du cadastre du Québec dans la circonscription de Thetford. »

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE la Ville de Disraeli cesse immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement de la partie de ladite rue ainsi fermée comme voie publique, s'il y a lieu.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**9. Vente d'une partie de terrain lot numéro 6 265 997 à Simon Bergeron, propriété sise au 332, avenue Montcalm.**

**CONSIDÉRANT QUE** la réforme cadastrale a été déposée le 16 juillet 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réforme a soulevé le fait que le bâtiment situé au 332, avenue Montcalm empiétait sur la propriété de la Ville de Disraeli ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente d'une superficie de terrain requise pour ce bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à la fermeture d'une partie de la voie publique afin de permettre la régularisation de l'empiètement sur le domaine public pour la propriété sise au 332, avenue Montcalm ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est disposée à céder la partie terrain requise pour régulariser la situation du 332, avenue Montcalm ;

07-2018-197

**En conséquence, il est,  
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET  
Et résolu,**

QUE le Conseil autorise la vente du lot numéro 6 265 997 d'une superficie de 22.6 m<sup>2</sup> (243 p<sup>2</sup>) pour régulariser la situation d'empiètement au 332, avenue Montcalm.

QUE le Conseil autorise le service de l'urbanisme à émettre le permis de lotissement malgré le fait que la vente d'une partie de terrain entraîne une non-conformité au règlement de lotissement numéro 454 et pour le nouveau règlement de lotissement numéro 639.

QUE ladite cession est consentie pour et moyennant la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette vente, l'arpentage et le cadastre ainsi que l'acte de transfert et sa publicité.

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats.

QUE Jacques Lessard, maire et Patrice Bissonnette, directeur général, soient et sont autoriser à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli le susdit acte de cession à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Ville.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 06-2018-170.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**10. Vente d'une partie de terrain lot numéro 6 265 803 à Simon Bergeron, propriété sise au 183, rue Hamel.**

**CONSIDÉRANT QUE** la réforme cadastrale a été déposée le 16 juillet 2016 ;

**CONSIDÉRANTE QUE** la réforme a soulevé le fait que le bâtiment situé au 183, rue Hamel empiétait sur la propriété de la Ville de Disraeli ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente d'une superficie de terrain requise pour ce bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à la fermeture d'une partie de la voie publique afin de permettre la régularisation de l'empiètement sur le domaine public pour la propriété sise au 183, rue Hamel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est disposée à céder la partie terrain requise pour régulariser la situation du 183, rue Hamel ;

07-2018-198

**En conséquence, il est,  
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET  
Et résolu,**

QUE le Conseil autorise la vente du lot numéro 6 265 803 d'une superficie de 57.3 m<sup>2</sup> (617 p<sup>2</sup>) pour régulariser la situation d'empiètement au 183, rue Hamel.

QUE le Conseil autorise le service de l'urbanisme à émettre le permis de lotissement malgré le fait que la vente d'une partie de terrain entraîne une non-conformité au règlement de lotissement numéro 454 et pour le nouveau règlement de lotissement numéro 639.

QUE ladite cession est consentie pour et moyennant la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette vente, l'arpentage et le cadastre ainsi que l'acte de transfert et sa publicité.

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats.

QUE Jacques Lessard, maire et Patrice Bissonnette, directeur général, soient et sont autoriser à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli le susdit acte de cession à intervenir et tous les documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Ville.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 06-2018-170.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**11. Fermeture de l'assemblée spéciale.**

07-2018-199

Il est,  
PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET  
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT  
Et résolu,

De clore cette séance spéciale à 8h20.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

---

*M. Jacques Lessard*  
Maire

---

*M. Patrice Bissonnette*  
Dir. Gén. / Sec.-trés.

---